

Gouvernement du Québec

Décret 1594-2024, 6 novembre 2024

CONCERNANT l'approbation de l'Entente modifiant l'Entente Canada-Québec concernant le Fonds pour accélérer la construction de logements

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1531-2023 du 18 octobre 2023, le gouvernement du Québec a approuvé l'Entente Canada-Québec concernant le Fonds pour accélérer la construction de logements, laquelle a été conclue le 8 novembre 2023;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite conclure avec le gouvernement du Canada l'Entente modifiant l'Entente Canada-Québec concernant le Fonds pour accélérer la construction de logements notamment afin d'en prolonger la durée jusqu'au 30 avril 2028 et de bonifier le financement;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée l'Entente modifiant l'Entente Canada-Québec concernant le Fonds pour accélérer la construction de logements, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente modificatrice joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84431

